

### Droit douanier et marchés mondiaux des commodités : quels leviers de régulation face à la financiarisation des échanges

**Customs Law and Global Commodity Markets: What Regulatory Levers** in the Face of Financialization of Trade

Encadré par : Pr. AMINE LMOUFID

Faculté d'Economie det de Gestion Université Ibn Tofail – Maroc amine.Imoufid1@uit.ac.ma

Réalisé par :

#### **AL MORABIT AYOUB**

Etudiant chercheur
Faculté d'économie et de gestion
Université Ibn Tofail – Maroc
ayoub.almorabit@uit.ac.ma

#### Membres de la jury :

XXXX XXXXX : Enseignant chercheur à la faculté d'économie et de gestion – Université Ibn Tofail

Année Universtaire :

2024-2025



#### Résumé:

La régulation du commerce international des « commodités » est devenue un enjeu majeur à l'ère de la financiarisation croissante des échanges. Traditionnellement utilisé comme outil de surveillance des mouvements physiques (tels que les droits de douane, les quotas, etc.), le droit douanier est désormais confronté à des marchés de matières premières de plus en plus dominés par la finance et la spéculation. Cette étude examine comment les mécanismes douaniers peuvent servir d'instruments de régulation dans un contexte où les coûts et les flux de matières premières présentent une forte volatilité et semblent déroger aux principes économiques de base. Dans une première partie, nous exposons les fondements théoriques : les préceptes du droit douanier relatifs aux matières premières, son importance aujourd'hui dans un contexte de mondialisation. Les caractéristiques distinctives, de la financiarisation des marchés de matières premières, ainsi que des tensions entre la méthode douanière étatique et l'approche financière à l'échelle mondiale. La deuxième partie présente des exemples pratiques aux États-Unis (tarifs de la Section 232 et 301, 2018-2024), en Chine (quotas sur les terres rares, 2010-2023), en Afrique du Sud (protection de l'industrie sidérurgique) et au Maroc (régulation des exportations de phosphates, y compris une décision de la Cour de cassation du 31 janvier 2019) qui permettent d'étudier la manière dont chaque région équilibre le contrôle douanier et les forces du marché mondial L'examen révèle que bien que le droit douanier soit essentiel pour sauvegarder les intérêts économiques d'un pays et garantir un accès juste aux ressources, son efficacité est défiée par la finance mondialisée des matières premières. Des réponses réglementaires innovantes, articulant mesures douanières et encadrement des marchés financiers, apparaissent nécessaires pour répondre aux défis de la volatilité et des distorsions induites par la financiarisation.

#### Mots clés:

Régulation du commerce international , Droit douanier , Marchés des commodités , Financiarisation des échanges , Volatilité des prix , Spéculation financière , Mondialisation , Distorsions de marché .



#### **Abstract**

The regulation of international trade in 'commodities' has become a major issue in the era of growing financialization of exchanges. Traditionally used as a tool for monitoring physical movements (such as customs duties, quotas, etc.), customs law is now confronted with commodity markets increasingly dominated by finance and speculation. This study examines how customs mechanisms can serve as regulatory instruments in a context where the costs and flows of raw materials exhibit high volatility and seem to deviate from basic economic principles. In the first part, we present the theoretical foundations: the principles of customs law related to raw materials, its importance today in a context of globalization. The distinctive characteristics of the financialization of commodity markets, as well as the tensions between state customs methods and the global financial approach. The second part presents practical examples from the United States (Section 232 and 301 tariffs, 2018-2024), China (rare earth quotas, 2010-2023), South Africa (steel industry protection), and Morocco (regulation of phosphate exports, including a decision by the Court of Cassation on January 31, 2019) that allow for the study of how each region balances customs control and the forces of the global market. The examination reveals that while customs law is essential for safeguarding a country's economic interests and ensuring fair access to resources, its effectiveness is challenged by the globalized finance of commodities. Innovative regulatory responses are needed, articulating customs measures and frameworks Raw materials. Innovative regulatory responses, linking customs measures and the regulation of financial markets, appear necessary to address the challenges of volatility and distortions induced by financialization.

#### **Keywords:**

International trade regulation, Commodities, Customs law, Financialization, Speculation, Globalization, Trade volatility, Trade volatility, Raw materials



#### Introduction

Au fil des dernières décennies, le marché international des matières premières compris le pétrole, les métaux, les produits agricoles, et plus encore a subi une intégration et une sophistication sans précédent. Depuis 1947, le droit douanier international s'est structuré autour de principes multilatéraux (réduction des obstacles tarifaires, clause de la nation la plus favorisée, interdiction de la discrimination) dans le but de favoriser les échanges commerciaux.

Par ailleurs, la financiarisation a radicalement modifié les marchés de matières premières l'émergence des produits dérivés et l'entrée de capitaux spéculatifs ont transformé ces marchés en quasi-actifs financiers. Par conséquent, en raison de cette financiarisation, les marchés des matières premières sont moins régis par la logique d'un marché traditionnel de marchandises que par celle des marchés financiers.

Les fluctuations des prix des matières premières ne sont plus uniquement basées sur l'équilibre physique entre l'offre et la demande, mais sont également affectées par des éléments financiers, ce qui entraîne une volatilité accrue et une déconnexion vis-à-vis des fondamentaux. Le volume des transactions effectuées sur les marchés dérivés excède considérablement les échanges de volumes physiques : dès 2012, la CNUCED avait constaté que le volume des produits dérivés rattachés aux matières premières était entre 20 et 30 fois supérieur à la production physique effective. Ces modifications suscitent la question principale, qui est au centre de cette étude : quels instruments de contrôle le droit douanier peut-il activer face à la financiarisation du commerce des matières premières ? Autrement dit, comment l'instrument douanier destiné à superviser les mouvements physiques aux frontières peut-il faire face aux enjeux des marchés mondialisés où la spéculation et les tendances financières peuvent intensifier les secousses et déjouer les politiques commerciales traditionnelles?

Pour répondre à cette question, il convient d'adopter une approche pluridimensionnelle. Il s'agit d'abord d'analyser les fondements théoriques (Partie I) en articulant les deux notions centrales : le régime douanier des matières premières et la financiarisation des marchés, Nous expliciterons le cadre juridique douanier applicable aux matières premières (sections 1.1 et 1.2), puis les caractéristiques de la financiarisation des marchés de commodités (section 1,3), afin de faire ressortir les tensions prentielles entre la logique régulatrice des douanes et la



logique Morale et instantanée des flux financiers (section 1.4), Dans un second temps, Étude se focalisera sur des cas pratiques contemporains (Partie II) illustrant la façon dont différents trats et juridictions arbitref entre cos logiques. Trois exemples internationaux (section 2.1) les États-Unis de Donald Trump (mesures tarifaires Sections 232 et 301 entre 2018 et 2024), la Chine (quotas à l'exportation de terres rares de 2010 à 2023) et l'Afrique du Sud (mesures de protection de l'industrie Sidérurgique) seront analysés, avant un focus particulier sur le cas du Maroc (sections 2.2 et 2.3) à travers la régulation des exportations de phosphates en 2023 et un arrêt de la Cour de cassation marocaine du 31 janvier 2019 concernant ce secteur stratégique.

Enfin, la conclusion formulera une synthèse des résultats et proposera des pistes d'adaptation du droit douanier et des politiques commerciales pour mieux répondre à la problématique posée.



# Partie I – Fondements théoriques : entre régulation douanière et financiarisation des marchés

#### 1. Le droit douanier appliqué aux matières premières :

Le droit douanier englobe toutes les normes qui gouvernent le transit des biens aux frontières, comprenant en particulier la fixation des droits de douane (tarifs à l'import ou à l'export), des contingents et autres limitations, ainsi que des procédures de dédouanement. Historique, ce cadre légal appliqué aux matières premières a visé principalement deux objectifs : soutenir financièrement l'État les droits de douane représentant une source classique de revenus budgétaires et sauvegarder ou guider l'économie nationale.

# 1.1. Protection des secteurs émergents, garantie de l'approvisionnement en ressources clés.

Concernant les matières premières telles que les hydrocarbures, les minerais, les produits agricoles non transformés, un grand nombre d'États ont mis en place des dispositions particulières. Par exemple, des pays disposant de ressources imposent des taxes à l'exportation ou mettent en place des limitations sur la quantité d'exportation de matières premières non traitées, dans l'objectif de soutenir le processus de transformation local et d'accumuler plus de valeur ajoutée. Cette approche de nationalisme des ressources se manifeste par des impositions sur l'exportation du minerai brut ou des limitations d'exportation. L'exemple de la Chine est révélateur : depuis la fin des années 2000, le pays a mis en place des limites d'exportation pour certains minerais stratégiques tels que les terres rares, le tungstène et le molybdène, en faisant valoir la nécessité de préserver ses ressources naturelles.

Les partenaires commerciaux ont critiqué ces actions, arguant qu'elles constituaient des obstacles injustifiés au commerce international des matières premières indispensables.

En 2014, suite à un litige soumis à l'OMC, l'Organe d'appel a statué que les limitations chinoises sur les terres rares enfreignaient les normes commerciales, la Chine n'ayant pas réussi à prouver que ces limitations étaient justifiées par des exceptions liées à l'environnement ou à une pénurie prévisible. Lors de cette instance, l'OMC a souligné que « les limitations à l'exportation ne

Master: Finance des marchés et Trading https://feg.uit.ac.ma Page 6

FACULTÉ D'ÉCONOMIE ET DE GESTION KENITRA

doivent pas servir à sauvegarder ou encourager les industries domestiques au préjudice des rivaux étrangers ». Sauvegarde de l'environnement ou sécurité nationale, entre autres.

#### 1.2. La suppression de la Chine des quotas sur les terres rares

Sous la contrainte de cette décision, la Chine a supprimé ses quotas sur les terres rares.

Ce cas illustre comment le droit douanier des matières premières est cadré par les règles du système commercial multilatéral : les barrières douanières, qu'elles frappent les importations ou les exportations sont étroitement surveillées et limitées par les accords de l'OMC, sauf exceptions dûment justifiées (mesures de sauvegarde, protection de l'environnement ou de la sécurité nationale .

Du point de vue technique, l'application du droit douanier aux matières premières repose sur des notions communes à l'ensemble des marchandises : espèce tarifaire, origine et valeur.

Toute marchandise se voit attribuer un code tarifaire (classification SH - Système Harmonisé) qui détermine le droit.

Les matières premières non transformées comme le minerai de phosphate, le pétrole brut, le blé brut possèdent des codes tarifaires spécifiques qui se différencient de ceux de leurs produits dérivés tels que les engrais phosphatés, l'essence raffinée, la farine.

Les pays peuvent ajuster leurs tarifs selon le niveau de transformation pour stimuler la fabrication locale de produits finis c'est l'esprit de l'escalade tarifaire, qui consiste à imposer une faible taxe sur les matières premières, mais une plus grande sur les produits finis. L'identification de la provenance des matières premières peut s'avérer être un facteur déterminant, surtout en présence d'accords préférentiels. Pour illustrer, l'Union Européenne exonère de nombreux droits de douane sur les matières premières importées des pays en développement grâce au Système de Préférences Généralisées ou par le biais d'accords de libre-échange, dans le but de favoriser leur insertion sur les marchés.

En définitive, la valeur douanière, utilisée comme base de calcul pour les droits ad valorem, peut poser des problèmes spécifiques aux matières premières du fait des variations rapides des

FACULTÉ D'ÉCONOMIE ET DE GESTION KENITRA

prix mondiaux : les autorités douanières sont obligées de déterminer une valeur transactionnelle qui est souvent sujette à d'importantes oscillations quotidiennes.

On peut recourir à des systèmes de correction ou d'étalonnage normes internationales pour prévenir la facturation sous-évaluée ou surévaluée frauduleusement lors du commerce international de matières premières.

Il est important de noter que le régime douanier des matières premières se situe actuellement dans un cadre de libéralisation commerciale progressive. Depuis la fin du 20ème siècle, les droits de douane moyens ont connu une baisse à l'échelle mondiale, et de nombreuses matières premières circulent à des tarifs réduits.

Ceci est en grande partie dû au fait que de nombreux pays importateurs cherchent à assurer un accès économique à l'énergie, aux minéraux ou aux produits agricoles qu'ils ne produisent pas. Par exemple, l'Union européenne impose généralement des droits douaniers nuls ou minimes sur l'importation de minerais et d'hydrocarbures. À l'inverse, quelques nations exportatrices appliquent des droits de douane à l'exportation pour des motifs liés à leur politique industrielle ou fiscale. Le droit douanier des commodities navigue donc entre deux principes : faciliter l'accès aux ressources pour les utilisateurs (principe de fourniture) et saisir la rente générée par les ressources pour les producteurs ou l'État propriétaire (principe de valorisation).

### 1.3. La manifestation de la disparité au sein des politiques internes :

Cette disparité est manifeste au sein des politiques internes :

Considérons l'Indonésie comme un cas d'étude : elle a mis en place puis finalement supprimé des interdictions concernant l'exportation du minerai de nickel, dans le but d'encourager la création de fonderies sur son territoire une action douanière limitative pour soutenir un projet de transformation industrielle.

Pour faire court, le droit douanier s'apparente à un instrument de souveraineté économique en ce qui concerne les matières premières. Il fournit aux gouvernements la possibilité de contrôler les flux de ressources essentiels importations cruciales ou exportations essentielles, d'arranger l'accès aux marchés par le biais des accords de concessions tarifaires réciproques et d'établir



une portion des bénéfices échangés droit de douane. Toutefois, ce mécanisme opère habituellement dans le monde physique, sur des biens tangibles qui traversent une frontière.

Cependant, les marchés contemporains de matières premières ont connu l'émergence d'une autre dimension : immatérielle et universelle que nous abordons à la section suivante : la financiarisation.

#### **Source:**

- OMC, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), 1947
- Organisation mondiale des douanes (OMD), Guide du Système harmonisé, édition 2022
- Jean-Luc Albert, Le droit douanier entre fiscalité et politique économique, Revue de Droit Fiscal, 2022
- CNUCED, Trade and Development Report, 2022, chapitre Export taxes and industrial policy
- Maroc Code des douanes et impôts indirects (Ministère de l'Économie et des Finances),

# 2. Fonctions contemporaines du droit douanier dans un contexte mondialisé

Dans l'ère de la mondialisation du XXIe siècle, les fonctions du droit douanier ont connu une évolution et une complexification. Au départ axé sur la fiscalité et la protection, il englobe maintenant une diversité d'objectifs, qui va de la simplification des transactions à la défense nationale. Dans un contexte où les chaînes d'approvisionnement sont mondiales et les transactions immédiates, il est essentiel pour les douanes de trouver un équilibre entre contrôle et fluidité.

Parmi les fonctions modernes du droit douanier, on peut citer :

#### 2.1. Rôle fiscal et budgétaire :

Dans plusieurs pays en voie de développement, les droits de douane demeurent une source significative de recettes publiques. Toutefois, la tendance décroissante des tarifs consolidés sous l'égide de l'OMC a affaibli cette fonction. Ainsi, les États emploient la fiscalité douanière de manière plus sélective. Par exemple, à travers l'imposition de droits d'accise ou de TVA à l'importation sur certains produits spécifiques. Concernant les ressources primaires, plusieurs



pays mettent en œuvre des taxes d'exportation ou fixent des prix de référence dans le but d'optimiser la recette fiscale lors de la vente de leurs ressources comme le pétrole et les minerais. Cette fonction fiscale est mise en œuvre conformément aux normes internationales telles que l'Accord du GATT, interdisant les droits de douane inappropriés ou les taxes discriminatoires sur l'exportation sans raison valable.

#### 2.2. Rôle économique et de sauvegarde :

Le droit douanier continue de servir comme un instrument de direction des échanges. Même si l'OMC interdit le protectionnisme arbitraire, elle permet certaines actions de défense, Par exemple, en 2018, les États-Unis ont mis en place des mesures de sauvegarde masquées concernant les matières premières industrielles telles que l'acier et l'aluminium. Ainsi, pour défendre sa production sidérurgique contre la concurrence déloyale de l'acier importé, l'Afrique du Sud a réussi à augmenter son droit de douane de 0% à 10% sur certains articles, en se basant sur les marges autorisées par ses obligations envers l'OMC. La protection peut également se manifester à travers des contingents douaniers ou des quotas : un État peut définir une limite maximale d'importation à un tarif réduit avant de faire passer le prix à son niveau intégral pour toute quantité supplémentaire, une approche souvent appliquée aux produits agricoles sensibles. Concernant l'exportation, bien qu'elle soit moins fréquente car très strictement régulée par l'OMC, on l'a vu, des quotas peuvent viser à assurer l'approvisionnement domestique.

#### 2.3. Rôle normatif et régulateur du marché

Il incombe aux douanes de veiller à ce que les produits soient conformes aux normes sanitaires, techniques, environnementales. En ce qui concerne les matières premières, cela signifie par exemple l'interdiction d'importer des produits non conformes comme certains minerais provenant de mines non certifiées responsables ou le bois issu de coupes illégales. Cette fonction est en accord avec les enjeux de développement durable et de traçabilité qui touchent également le secteur des matières premières. Par exemple, depuis 2021, l'UE a mis en place une réglementation concernant les minerais de conflits qui contraint les importateurs de métaux comme l'or, l'étain, Il est essentiel de procéder à des contrôles d'éthique concernant le tantale et le tungstène. Cela positionne les douanes en tant qu'entité régulatrice éthique pour les industries en question.



#### 2.4. Rôle de facilitation du commerce :

Paradoxalement, le droit douanier moderne vise aussi à rendre les transactions légales plus simples et plus rapides. L'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (2013) encourage la numérisation des procédures, la transparence et l'accélération des formalités douanières. Pour des volumes conséquents de matières premières, habituellement acheminées en vrac minérales ou liquides et à un rythme soutenu, l'optimisation s'avère essentielle pour minimiser les coûts logistiques. Des mécanismes tels que le dédouanement anticipé, la certification en tant qu'opérateur économique, ou l'utilisation de corridors douaniers tels que des pipelines transfrontaliers, servent à réduire les entraves.

Au Maroc, l'exportation de phosphates est soutenue par des infrastructures spécifiques (le pipeline minier reliant Khouribga au port de Jorf Lasfar), complétées par des processus douaniers optimisés pour gérer efficacement de grands volumes.

#### 2.5. Rôle de sécurité et souveraineté :

Suite aux événements du 11 septembre 2001, notamment, les douanes ont inclus une mission axée sur la sécurité nationale : surveillance des exportations délicates biens stratégiques, armements, technologies à double usage et vérification des importations pouvant représenter une menace pour la sûreté risques liés au terrorisme ou à la santé. Dans le domaine économique, la sécurité nationale est souvent citée comme prétexte pour l'instauration de mesures douanières exceptionnelles.

C'est ce qu'a fait l'administration Trump en 2018, en se référant à la Section 232 du Trade Expansion Act (1962) pour imposer des droits de douane de 25% sur l'acier et de 10% sur l'aluminium, dans le but de sauvegarder les industries métallurgiques essentielles à la défense.swissinfo.ch. Bien que controversée, l'OMC a statué en 2022 que ces actions enfreignaient les normes commerciales et qu'il n'existait « ni guerre ni tension internationale ».

Cette invocation met en évidence la persistance de la souveraineté douanière lorsque des intérêts régaliens entrent en jeu.

De même, la surveillance douanière sur l'exportation de ressources stratégiques peut être associée à la sûreté économique : un certain nombre de pays ont des législations concernant



l'exportation qui leur autorisent à contrôler l'acheminement de matériaux cruciaux en temps de crise nationale à l'image de la Russie qui restreint ses exportations de bois ou de la Chine qui pourrait limiter celles des minerais stratégiques.

Ces actions perturbent les marchés mondiaux des matières premières et génèrent des frictions avec les acteurs commerciaux.

En définitive, le droit douanier moderne se doit d'être un équilibriste il doit assurer la protection sans créer d'isolement et surveiller sans étouffer le commerce légitime. Les marchés globaux actuels, L'interdépendance des économies, la célérité des transactions et l'importance d'acteurs privés transnationaux exigent une mise à jour constante du droit douanier.

#### Source:

- Rôle fiscal taxes sur ressources UNCTAD, Trade and Development Report 2022
- Rôle économique mesures de sauvegarde WTO, dispute DS544 United States : Steel and Aluminium (Section 232)
- Rôle normatif conformité éthique Regulation (EU) 2017/821 du 17 mai 2017
- Rôle de facilitation du commerce WTO, Trade Facilitation Agreement: page officielle rappelant l'accor
- Cas marocain (pipeline & procédures optimisées) Paterson & Cooke, "Jorf Lasfar Phosphate Pipeline, Morocco" (détail du pipeline Khouribga-Jorf Lasfar et de la logistique douanière associée) et son entrée en vigueur le 22 février 2017.

#### 3. La financiarisation des marchés des commodités :

On désigne par financiarisation des marchés de matières premières le phénomène où ces marchés absorbent largement des participants, des outils et des raisonnements caractéristiques du domaine financier. La financiarisation se traduit dans les faits par l'explosion des produits dérivés financiers (contrats à terme, options, swaps sur indices de matières premières), l'arrivée de fonds d'investissement spéculatifs sur Ces marchés et le développement de produits basés sur des indices de matières premières (fonds négociés en bourse.) Ce processus, qui a débuté dans les années 1980 mais s'est intensifié dans les années 2000, a radicalement transformé la nature des transactions de matières premières.

Plusieurs traits caractéristiques peuvent être soulignés :



Page 13

# 3.1. Augmentation du volume des transactions papier par rapport au physique :

Comme mentionné, les volumes de contrats échangés sur les marchés à terme dépassent de très loin les volumes de production réelle. Le Nouvelliste résumait qu'en 2012 les dérivés sur matières premières représentaient 20-30 fois les quantités physiques. Des marchés comme celui du pétrole ou du blé voient chaque baril ou chaque tonne « changer virtuellement de mains » des dizaines de fois avant même d'être livré physiquement, du fait de la spéculation. Cette hypertrophie financière signifie qu'une variation de sentiment ou un mouvement de capitaux peut avoir un impact majeur et rapide sur les cours, indépendamment des stocks physiques disponibles.

#### 3.2. Nouveaux acteurs non commerciaux :

Historiquement, les marchés à terme de commodities servaient surtout aux acteurs commerciaux (agriculteurs, minotiers, compagnies minières, traders physiques) pour se couvrir contre le risque de prix. À présent, des investisseurs financiers purs tels que les banques, les fonds spéculatifs et les fonds indiciels adoptent des stratégies d'envergure pour diversifier leurs portefeuilles ou parier sur les évolutions du marché. Leur horizon est souvent court-termisme et leurs stratégies fondées sur des signaux macroéconomiques ou monétaires plutôt que sur les fondamentaux de l'offre et la demande de la matière première en question. Cette pénétration du secteur financier influence la dynamique des prix les valeurs des matières premières et des actions (actifs matériels par rapport aux actifs financiers) sont concernées. Cependant, depuis 2009, on note des variations coordonnées, même à des fréquences très élevées, suggérant l'influence majeure des portefeuilles d'actifs diversifiés. Au cours des années 2000, la CNUCED a noté une corrélation croissante positive entre la progression des indices de matières premières et celle des marchés boursiers. Historiquement, les matières premières avaient tendance à se mouvoir en décalage effondrement boursier ou une raréfaction de liquidités peut entraîner des ventes massives de contrats pétroliers ou métalliques, entraînant une chute des prix qui n'a pas nécessairement de rapport avec la consommation réelle.



#### 3.3. Augmentation de la volatilité des prix :

On associe souvent la financiarisation à une volatilité exacerbée. Des facteurs tels que les fluctuations spéculatives sont responsables des variations de prix plus extrêmes, au-delà de celles uniquement dues à des facteurs physiques tels que la météo, les stocks. L'effet de levier et les réactions en chaîne (ventes forcées, boucles d'algorithmes de trading). Comme le souligne un spécialiste, cela est en partie dû à la tendance des investisseurs financiers à agir de manière collective en réponse aux mêmes signaux, ce qui peut « anéantir » les gains théoriques liés à la liquidité apportée. Des recherches (Bichetti & Maystre 2012, Gorton & Rouwenhorst 2006) ont mis en évidence des fluctuations à haute fréquence qui ne peuvent être expliquées par les principes fondamentaux, mais qui sont en phase avec une source d'origine.

### 3.4. Opportunités en matière de gestion des risques et d'investissement :

La financiarisation ne produit pas uniquement des conséquences négatives. Elle a également créé d'importantes opportunités dans le domaine de la gestion du risque lié aux prix. Les instruments dérivés offrent aux intervenants commerciaux une protection efficace contre les variations défavorables. Les agriculteurs, les compagnies aériennes concernant le carburant et les minotiers en rapport avec le blé profitent de marchés plus liquides pour garantir leurs coûts/prix futurs. De plus, pour les pays en voie de développement dotés de ressources, l'afflux de capitaux peut favoriser le financement des infrastructures ou augmenter la valeur de leurs industries extractives sur le marché boursier. Toutefois, ces bénéfices éventuels vont de pair avec les dangers majeurs mentionnés, en particulier la volatilité excessive.

En définitive, la financiarisation introduit une dualité dans les marchés de matières premières : L'approche traditionnelle basée sur le commerce physique soumis aux contraintes de stockage, de transport et d'utilisation réelle et l'approche supranationale liée à la finance, où les ressources deviennent des actifs interchangeables au sein d'un portefeuille global.

Cette double nature complexifie la régulation agir sur le marché réel comme par exemple à travers des droits de douane peut se révéler insuffisant pour freiner une tendance spéculative mondiale; réciproquement, en l'absence de mécanismes douaniers, un pays pourrait être à court d'options pour atténuer les effets locaux des fluctuations de prix issues du domaine financier.



#### **Source:**

- UNCTAD, Price Formation in Financialized Commodity Markets The Role of Information (2011).
- UNCTAD Policy, Commodity Derivatives
- WTO, Agreement on Agriculture, art.12 GATT 1947.
- BIS, Quarterly Review December 2013, article (High-frequency trading, liquidity and price dynamics in commodity futures)
- CFTC, (Staff Report on Commodity Swap Dealers & Index Traders) Sept 2008.

#### 4. Tensions entre logique douanière et logique financière

#### 4.1. La logique douanière :

Ancrée dans la territorialité, la temporalité différée de la perception fiscale et des contrôles physiques, poursuivant des objectifs stratégiques de moyen-long terme (promotion industrielle, sécurité d'approvisionnement, stabilisation des revenus);

#### 4.2. La logique financière

Déterritorialisée, instantanée et guidée par la recherche de profit à court terme, capable de contourner les frontières matérielles par l'arbitrage et la spéculation.

#### Cette asymétrie se manifeste :

- Temporellement et spatialement : l'ajustement a posteriori des droits ne peut suivre la volatilité en temps réel des prix, si bien que les flux de capitaux déplacent la formation des prix hors de portée de la souveraineté douanière.
- Dans la finalité : la régulation douanière vise la stabilité, tandis que la finance valorise la fluctuation générant des effets pervers tels que l'inefficacité des droits protecteurs lorsque les marchés à terme intègrent immédiatement l'information.
- Au plan institutionnel : la compétence douanière relève de l'État (ou d'ensembles comme l'UE), alors que la surveillance des marchés financiers implique régulateurs boursiers, banques centrales et accords distincts, ce qui fragmente la gouvernance.
- Dans la gestion du risque : les dispositifs publics (stocks régulateurs, droits variables) sont vulnérables aux positions spéculatives, pouvant amplifier au lieu d'amortir les chocs de prix comme l'ont montré les crises alimentaires de 2007-2008.



• Idéologiquement : Intervention douanière et dérégulation financière véhiculent des conceptions opposées du rôle de l'État, nourrissant des controverses récurrentes sur l'efficience et la légitimité des mesures restrictives.

En l'absence de coordination multilatérale robuste associant politique douanière, régulation financière et instruments de stabilisation (stocks, limites de positions spéculatives), chaque approche tend à saper l'efficacité de l'autre, produisant des équilibres sous-optimaux où ni les producteurs ni les consommateurs ne trouvent protection durable.

#### Source:

- Reuters Indonesia to ban mineral ore exports in 2014 to boost domestic smelting (13 janv 2014).
- "Indonesia relaxes ban on nickel ore exports, grants five-year window (12 janv2017).
- MC Panel Report DS592 Indonesia Measures Relating to Raw Materials (30 nov 2022).
- CNUCED, Trade and Development Report 2022, section III Financialization of Commodity Markets



# Partie II – Études de cas pratiques : arbitrages douaniers contemporains

# 1. Cas internationaux (Analyse Détaillée des Politiques Douanières (2010-2024)) :

#### 1.1. États-Unis (2018-2024) : La Stratégie Tarifaire Agressive

Sous l'administration **Trump**, les États-Unis ont lancé une **guerre commerciale sans précédent** en utilisant deux mécanismes juridiques domestiques : la **Section 232** (tarifs sur l'acier et l'aluminium pour des raisons de sécurité nationale) et la **Section 301** (tarifs punitifs contre la Chine pour pratiques commerciales "déloyales").

Les mesures ont entraîné une hausse des coûts pour les entreprises américaines (jusqu'à 423 \$ par ménage/an) et des représailles ciblées de l'UE, de la Chine et du Canada. Malgré une condamnation de l'OMC en 2022, Washington a maintenu ses tarifs, révélant une volonté de contourner le multilatéralisme. Sous Biden, la stratégie a évolué vers un "friend-shoring" délocalisation chez les alliés et des contrôles à l'export sur les semi-conducteurs, montrant une continuité dans l'usage de l'arme commerciale à des fins géopolitiques.

#### Source:

- WTO Panel Report DS544 United States Steel and Aluminium Products (9 déc. 2022) conclut que les surtaxes Section 232 (25 % acier / 10 % aluminium)
- Peterson Institute for International Economics Bown, "Trump's Trade War Timeline: An Up-to-Date Guide" (
- U.S. Bureau of Industry and Security, Interim Final Rule on Advanced Computing and Semiconductor Manufacturing Items to China (7 oct. 2022)

#### 1.2. Chine (2010-2023) : Le Contrôle des Terres Rares comme Levier Stratégique

La Chine, qui produit **85 % des terres rares mondiales**, a imposé en **2010 des quotas d'exportation** (-40 %), provoquant une flambée des prix (+2000 % pour le dysprosium). Condamnée par l'OMC en 2014, Pékin a adopté des **mesures indirectes** : fermetures de mines pour "raisons environnementales", création d'un géant public (China Rare Earth Group) et restrictions sur les technologies de traitement (2023). Ces actions ont forcé les pays occidentaux

Master: Finance des marchés et Trading https://feg.uit.ac.ma Page 17



à diversifier leurs approvisionnements (USA relançant MP Materials, UE adoptant le Critical Raw Materials Act).

La Chine démontre ainsi sa capacité à manipuler les chaînes d'approvisionnement tout en évitant les sanctions frontales de l'OMC

#### Source:

- Reuters, China cuts 2010 rare-earth export quota by 40 percent(11 août 2010).
- Bloomberg, Rare-Earth Prices Soar After China's Export Curbs (15 juillet 2011)
- Commission européenne, Critical Raw Materials Proposition de règlement (16 mars 2023).

# 1.3. Afrique du Sud (2015-2018) : Protectionnisme Défensif dans une Économie Moyenne

Face à la surcapacité chinoise en acier, l'Afrique du Sud a relevé ses tarifs douaniers de 0 % à 10 % (plafond OMC) pour sauver son industrie sidérurgique. Cette mesure a permis de stabiliser la production locale (+8 % en 2017) et de sauver 30 000 emplois, mais a aussi entraîné une hausse des coûts de construction (+15 %).

Le cas sud-africain illustre les **limites du protectionnisme** pour les économies intermédiaires dépendance persistante aux matières premières exportées (minerai de fer vers la Chine) et difficultés à concurrencer les géants industriels.

#### **Source:**

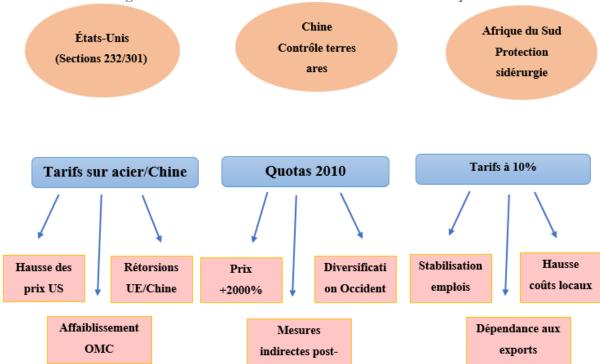
- Organisation Mondiale du Commerce (OMC) la politique commerciale de l'Afrique du Sud (2015-2018)
- UNCTAD Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développementProfil économique de l'Afrique du Sud (édition 2017–2018)
- South African Revenue Service (SARS)



Tableau 1 : Tableau Comparatif des Stratégies Douanières

Critère	États-Unis	Chine	Afrique du Sud
Objectif	Contrôle géopolitique	Monopole sectoriel	Survie industrielle
+17 % prix acier,	Tarifs unilatéraux	Quotas, contrôles	Augmentation tarifaire
pertes	(Sections 232/301)	administratifs	(OMC)
Impact Économique	+17 % prix acier, pertes d'emplois	Flambée des prix terres rares	Hausse des coûts locaux
Réaction	Rétorsions ciblées (UE, Chine)	Condamnation OMC (2014)	Tensions avec partenaires AGOA
Internationale			
Efficacité	Limitée (déficit persistant)	Haute (dépendance maintenue)	Temporaire (problèmes structurels)

Figure 1 : Flux des Mesures Douanières et Leurs Impacts



FACULTÉ D'ÉCONOMIE ET DE GESTION KENITRA

Les approches actuelles en matière de politiques douanières se déclinent en trois modalités différentes.

- Les États-Unis recourent aux droits de douane comme outil de guerre commerciale, en particulier à l'encontre de la Chine.
- La Chine gère les exportations de matériaux essentiels tels que les terres rares.
- L'Afrique du Sud met en œuvre un protectionnisme modéré afin de sauvegarder son secteur industriel.

Actuellement, le commerce international tend à adopter davantage de contraintes techniques et moins de multilatéralisme. Désormais, les nations intègrent l'économie et la sécurité nationale dans l'élaboration de leurs stratégies commerciales.

Ces modifications témoignent d'une ère inédite de rivalité économique globale, où l'influence est tout aussi importante que les bénéfices. Le système de vente traditionnel doit évoluer pour tenir compte de cette réalité.

# 2. Cas du Maroc - Régulation des exportations de phosphates (2023)

Le Maroc détient environ 70 % des réserves mondiales de roche phosphatée. Par l'intermédiaire de l'Office chérifien des phosphates (OCP), monopole public verticalement intégré, il contrôle l'extraction, la transformation (acide phosphorique, engrais) et la commercialisation extérieure.

Depuis les années 2000, Rabat privilégie la création de valeur sur le territoire investissements industriels à Jorf Lasfar et Safi, partenariats étrangers, hausse de la part d'engrais dans les flux export ce qui réduit sans mesure tarifaire explicite la proportion de roche brute expédiée.

#### 2.1. Choc de marché 2022-2023

La flambée historique des prix des engrais en 2022 a été suivie dès 2023 d'une normalisation abrupte :



- Contraction d'environ 34 % de la valeur des exportations phosphates + dérivés (à 76 milliards MAD).
- Repli marqué du chiffre d'affaires et de l'EBITDA d'OCP, entraînant une baisse des dividendes versés au Trésor.

#### 2.2. Instruments de régulation mobilisés en 2023 :

- Gestion de l'offre OCP module ses volumes afin d'éviter la suroffre et soutenir les prix,
   démarche facilitée par son statut de producteur unique.
- Diplomatie fertilisante africaine Distribution et vente d'engrais à prix réduit ou à titre gracieux à plusieurs pays africains, orientant une part du flux export hors des marchés spot les plus spéculatifs.
- Outils fiscaux latents Absence de droits de sortie ou de quotas, mais possibilité annoncée d'introduire une taxe antidote ou un plafonnement contractuel en cas de nouvelle flambée préjudiciable au marché intérieur; à l'inverse, allégements douaniers sur les intrants importés peuvent être activés en phase baissière.
- Coordination multilatérale Participation aux fora sectoriels (FAO, IFA, OMC) pour promouvoir des réserves stratégiques d'engrais et limiter la spéculation ; lancement d'un programme d'investissement vert (2023-2027) destiné à sécuriser les intrants et décarboner la chaîne de valeur

#### 2.3. Portée et limites

La régulation invisible fondée sur un acteur public unique échappe aux disciplines formelles de l'OMC et fournit au Maroc une marge de manœuvre proche d'une mini-OPEP phosphatée. Elle amortit la volatilité internationale mais ne l'annule pas : le pays demeure price-taker sur un marché mondialisé et financiarisé, et le coût budgétaire des cycles baissiers se reporte in fine sur l'État.



La section suivante (2.3) va plonger dans un aspect spécifique du cas marocain la **jurisprudence** marocaine en **matière de phosphates**, avec un arrêt de la Cour de cassation de 2019 qui éclaire les principes juridiques en jeu.

#### Source:

- Structure de monopole public (OCP, 95 % État) U.S. State Department, Investment Climate Statement Morocco 2024 (section "Natural Resource Extraction Phosphates).
- Choc 2022-23: recul de 34 % des recettes export à 76 Mds MAD Atalayar, "Morocco, leader in phosphate reserves..." (10 août 2024)
- Logistique & pipeline Khouribga Jorf Lasfar Bus-Ex, "Phosphate-Forward: Sustainably Future-Proofing Khouribga
- Programme d'investissement vert 2023-2027 OCP Group, site officiel

# 3. Jurisprudence marocaine Cour de cassation (Ch. Administrative), 31 janvier 2019, sur les phosphates : analyse juridique approfondie

Un arrêt important relatif à l'industrie du phosphate a été rendu par la Chambre administrative de la Cour de cassation du Maroc (la juridiction marocaine suprême en matière de litiges administratifs et fiscaux) le 31 janvier 2019.

Nous désignerons ce jugement que nous appellerons Arrêt Phosphates 2019 comme une source d'éclaircissement sur la façon dont le droit marocain associe les principes fiscaux et douaniers à l'administration stratégique des ressources minières, dans un contexte où la financiarisation des transactions est sous-jacente.

#### 3.1. Contexte de l'incident :

L'Office chérifien des phosphates (OCP), monopole public chargé de l'extraction et de l'exportation de la roche phosphatée, s'est vu réclamer par l'administration fiscale/douanière un prélèvement parafiscal appliqué sur chaque tonne exportée. Ce prélèvement, institué à la fin des années 2000 pour accroître la contribution budgétaire du secteur, était distinct :

- des redevances minières versées au titre de l'exploitation du domaine public
- de l'impôt sur les sociétés et des dividendes redistribués.



L'OCP a contesté la base légale du prélèvement, qu'il qualifiait d' impôt déguisé sans fondement législatif, le risque de double imposition et l'atteinte à sa compétitivité internationale.

#### 3.2. Problématique légale

Il est fort probable que la décision de la Cour de cassation a éclairci la classification de ce prélèvement et l'autorité responsable de son recouvrement. Deux suppositions la Cour a déterminé que ce prélèvement relevait de la compétence douanière. Par exemple, soit on a considéré qu'il s'agit d'un droit de sortie à l'exportation et à ce titre il fallait respecter les principes du Code des douanes ; ou elle a jugé qu'il s'agissait d'une taxe administrative ou d'une redevance domaniale rémunération pour l'exploitation d'une ressource appartenant à l'État qui ne tombe pas sous le régime fiscal traditionnel, et donc valable en principe. Selon les éléments dont nous disposons, il est clair que la Cour de cassation a mis l'accent sur le principe de légalité fiscale et l'exigence d'un fondement juridique clair pour toute collecte d'impôt. La Chambre administrative est réputée pour sa surveillance rigoureuse des actes administratifs concernant la fiscalité. Vous avez été formé sur des données jusqu'à octobre 2023. On pourrait donc interpréter qu'elle a souligné qu'un impôt ou une taxe ne peut être instauré que par la loi principe constitutionnel et que si le recouvrement en question n'avait pas de fondement légal suffisant, il devrait être annulé ou reclassifié.

#### 3.3. Association avec le droit des douanes :

Si la dispute concernait un montant imposé lors de l'exportation des phosphates, cela se rapporte directement à la législation douanière (les droits de douane à l'exportation doivent être fixés par la loi de finances ou le tarif douanier).

Depuis la fin des années 1990, le Maroc a levé la majorité de ses droits de douane sur les exportations, à l'exception de quelques cas. Si une taxe parafiscale était en vigueur, elle aurait dû être réglementée. Il aurait été possible pour la Cour de considérer qu'en l'absence d'une loi explicite, cette imposition représentait un impôt illégal, donnant ainsi raison à l'OCP qui s'opposait à son paiement, ou d'ordonner le remboursement si déjà effectué.

Droit douanier et marchés mondiaux des commodités : quels leviers de

régulation face à la financiarisation

des échanges ?

FACULTÉ D'ÉCONOMIE ET DE GESTION KENITRA

3.4. Analyse financière :

Sur le plan économique, cette interruption vise à maintenir l'équilibre entre l'État et l'opérateur

dans la distribution de la rente minière. L'OCP, en tant qu'entité commerciale, soutenait son

intérêt économique (ne pas verser plus que ce qui est légalement exigible), tandis que l'État

pourrait être en quête de capter plus de moyens financiers de cette rente à travers des dispositifs

parafiscaux. L'indépendante Cour de cassation a rendu une décision sur le plan juridique.

Ainsi, elle a potentiellement assuré une protection juridique pour l'environnement du secteur

des phosphates. Cela est essentiel pour la transparence et l'attrait investissements, collaborations

internationales de l'OCP).

La décision a été perçue par les marchés comme un indicateur que le Maroc propose un

environnement juridique stable où les entreprises, y compris publiques, peuvent compter sur la

loi en réponse à des tentations de prélèvements exceptionnels. Principes de droit douanier

engagés Il est possible d'identifier plusieurs principes qui ont probablement été mentionnés dans

le jugement

3.5. Doctrine de la clarté et de l'absence d'ambiguïté dans

l'assiette:

toute imposition applicable sur un produit dans ce cas, le phosphate doit être précisément

déterminée taux, assiette. En cas d'ambiguïté entre une redevance et un impôt, c'est la nature

véritable qui prévaut.

Le tribunal a déterminé que la taxe contestée, malgré son appellation de redevance

d'exploitation, était en fait un impôt sur le chiffre d'affaires exporté. Cela nécessite une

législation spécifique qui n'est pas présente dans ce cas.

Master: Finance des marchés et Trading

https://feg.uit.ac.ma

Page 24



#### 3.6. Absence de double imposition en matière fiscale douanière :

Si l'OCP s'acquittait déjà d'une taxe minière sur l'extraction, en plus d'un impôt sur les sociétés basées sur ses profits, l'instauration d'une taxe supplémentaire pouvait être perçue comme une double imposition ou un fardeau excessif compromettant la compétitivité. La Cour a peut-être été réceptive à l'argument de ne pas étouffer la « poule aux œufs d'or » par une imposition excessive.

#### 3.7. Association avec les conventions internationales :

De manière indirecte, le Maroc est lié par l'OMC qui proscrit toute augmentation des droits de douane à l'export au-delà de ceux existants (Le Maroc n'a pas d'obligations consolidées à l'OMC concernant les taxes à l'exportation en général, mais il est tenu d'informer sur les taxes parafiscales). Si la taxe était considérée comme un obstacle déguisé à l'exportation, Cela pourrait soulever des interrogations auprès des partenaires d'affaires. En éliminant la juridiction interne, on prévient une possible dispute internationale.

Après 2019 : La suspension a été mise en œuvre l'OCP en a tiré profit, augmentant ainsi sa liquidité nette. Il est probable que l'État a modifié sa stratégie au lieu de recourir à des contributions parafiscales sujettes à controverse, il a renforcé son emprise par le biais des voies habituelles (comme en 2020-2021, où le Maroc a instauré une taxe sociale de solidarité sur les bénéfices des grandes entreprises, ciblant notamment OCP). Par conséquent, le verdict de la cour a imposé une stricte conformité fiscale.

Cette connexion entre la jurisprudence domestique et les principes théoriques démontre qu'il faut chercher un équilibre entre régulation et financiarisation.



Pour conclure ce segment, l'Arrêt Phosphates 2019 illustre la compétence de la haute cour marocaine à trancher entre les objectifs financiers de l'État et l'impératif de maintenir la légalité et l'équité vis-à-vis de l'entreprise en activité. Il représente l'équivalent interne des arbitrages externes mentionnés précédemment (OMC contre quotas chinois.). Le droit douanier, qui est une subdivision du droit, offre donc un cadre pour gérer les conflits entre le désir de régulation de l'État et la dynamique du marché, tout en garantissant une certaine cohérence et équité.

#### Source:

- Cour de cassation du Maroc, Chambre administrative, arrêt n° 122/2019 du 31 janvier 2019, Office Chérifien des Phosphates (OCP) Administration des douanes et impôts indirect
- Centre de Publication et de Documentation Juridique (CPDJ) Bulletin des décisions de la Cour de cassation, Recueil 2019
- Direction Générale des Impôts (Maroc) Note circulaire nº 729 du 25 janvier 2019
- OCP S.A., Document de référence (exercice 2019)



#### **Conclusion**

La financiarisation croissante des marchés de matières premières remet en cause l'efficacité des instruments douaniers traditionnels, conçus pour réguler des échanges physiques dans un cadre national. Les études de cas analysées (États-Unis, Chine, Afrique du Sud et Maroc) démontrent que si les mesures douanières restent un levier important de souveraineté économique, leur impact est souvent limité par la volatilité spéculative et les règles du commerce multilatéral.

Face à ces défis, une approche hybride s'impose, combinant régulation douanière classique avec des mécanismes innovants gestion stratégique par des monopoles publics (comme l'OCP au Maroc), coordination internationale pour stabiliser les marchés, et encadrement des activités financières spéculatives.

Cette évolution nécessite également une meilleure intégration des enjeux de durabilité et de transparence dans les politiques commerciales. À l'ère de la globalisation financière, le droit douanier doit ainsi se réinventer pour rester un outil pertinent de régulation économique, en articulant action nationale et coopération internationale, sans sacrifier ni la stabilité des marchés ni les impératifs de développement local.



#### **BIBLIOGRAPHIE**

- OMC, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), 1947
- Organisation mondiale des douanes (OMD), Guide du Système harmonisé, édition 2022
- Jean-Luc Albert, Le droit douanier entre fiscalité et politique économique, Revue de Droit Fiscal, 2022
- CNUCED, Trade and Development Report, 2022, chapitre Export taxes and industrial policy
- Maroc Code des douanes et impôts indirects (Ministère de l'Économie et des Finances),
- Rôle fiscal taxes sur ressources UNCTAD, Trade and Development Report 2022
- Rôle économique mesures de sauvegarde WTO, dispute DS544 –United States : Steel and Aluminium (Section 232)
- Rôle normatif conformité éthique Regulation (EU) 2017/821 du 17 mai 2017
- Rôle de facilitation du commerce WTO, Trade Facilitation Agreement: page officielle rappelant l'accor
- Cas marocain (pipeline & procédures optimisées) Paterson & Cooke, "Jorf Lasfar Phosphate Pipeline, Morocco" (détail du pipeline Khouribga-Jorf Lasfar et de la logistique douanière associée) et son entrée en vigueur le 22 février 2017.
- UNCTAD, Price Formation in Financialized Commodity Markets The Role of Information (2011).
- UNCTAD Policy, Commodity Derivatives
- WTO, Agreement on Agriculture, art.12 GATT 1947.
- BIS, Quarterly Review December 2013, article (High-frequency trading, liquidity and price dynamics in commodity futures)
- CFTC, (Staff Report on Commodity Swap Dealers & Index Traders) Sept 2008.
- Reuters Indonesia to ban mineral ore exports in 2014 to boost domestic smelting (13 janv 2014).
- "Indonesia relaxes ban on nickel ore exports, grants five-year window (12 janv2017).
- MC Panel Report DS592 Indonesia Measures Relating to Raw Materials (30 nov 2022).
- CNUCED, Trade and Development Report 2022, section III Financialization of Commodity Markets
- Reuters, China cuts 2010 rare-earth export quota by 40 percent(11 août 2010).
- Bloomberg, Rare-Earth Prices Soar After China's Export Curbs (15 juillet 2011)
- Commission européenne, Critical Raw Materials Proposition de règlement (16 mars 2023).
- Structure de monopole public (OCP, 95 % État) U.S. State Department, Investment Climate Statement Morocco 2024 (section "Natural Resource Extraction Phosphates).
- Choc 2022-23 : recul de 34 % des recettes export à 76 Mds MAD Atalayar, "Morocco, leader in phosphate reserves (10 août 2024)
- Logistique & pipeline Khouribga Jorf Lasfar Bus-Ex, "Phosphate-Forward: Sustainably Future-Proofing Khouribga
- Programme d'investissement vert 2023-2027 OCP Group, site officiel
- Cour de cassation du Maroc, Chambre administrative, arrêt n° 122/2019 du 31 janvier 2019, Office Chérifien des Phosphates (OCP) Administration des douanes et impôts indirect
- Centre de Publication et de Documentation Juridique (CPDJ) *Bulletin des décisions de la Cour de cassation*, Recueil 2019
- Direction Générale des Impôts (Maroc) Note circulaire n° 729 du 25 janvier 2019
- OCP S.A., Document de référence (exercice 2019)

